

**Comité syndical du 19 mai 2015**

**DELIBERATION N° 2015-05-25**  
**Décisions modificatives n°2 au Budget primitif 2015**

Nombre de membres 85			L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à quatorze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le treize mai deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	44	51	

**Présents :**  
**Titulaires :**  
Mesdames: ALBERTINI-COLONNA Nicolette, CIAVAGLINI Joëlle, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTI Jeanine, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BENIGNI Isabelle, LABERTRANDIE Anne, COUDERT Antoinette,  
Messieurs: GIORDANI Jean-Pierre, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoan, LACOMBE Xavier, SBRAGGIA Stéphane, TATTI François, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, VALERY Jean-Noël, GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, ACQUAVIVA François-Xavier, PAJANACCI Jean, GIORGI François, POLI Xavier, SINDALI Antoine, BRUZI Benoit, VIVONI Ange-Pierre, LIONS Paul, GIFFON Jean-Baptiste, ALFONSI Jean, MASSIANI Jean-Louis, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude,  
**Suppléants:**  
Mesdames: GIAMARCHI Marie-Dominique, SANGES Véronique, SEVEON Françoise,  
Messieurs: VINCIGGUERRA Jean-Hyacinthe, NAVARRI Jean-Pierre, CASTELLOTTI François, ORSINI Antoine, BERNARDI François

**Absents ayant donné pouvoir :**  
Monsieur POGGIALE Pierre-Jean à LACOMBE Xavier,  
Madame SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette à FERRARA Jean-Jacques,  
Monsieur SARROLA Alexandre à Madame SOTTY Marie-Laurence,  
Madame BATTISTINI Serena à ALFONSI Jean,  
Monsieur ARMANET Guy à Madame BENIGNI Isabelle  
Monsieur PERENEY Jean à PAJANACCI Jean,  
Monsieur GRAZIANI Frédéric à GIORGI François,

**Absents :**  
Mesdames : COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BIANCARELLI Gaby, NATALI Anne-Marie  
Messieurs: CESARI Louis, MARTINETTI Achille, NICOLAI Jean-Marc, OLMETA Claudy, LUCIANI Pierre-Paul, BIANCUCCHI Jean-Baptiste, CAU Pierre-Louis DOMINICI François, BIANCAMARIA Fabien, FERRANDI Etienne, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine Mathieu, VOGLIMACCI Charles Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUGLIELMACCI Pancrace, SEITE Jean-Marie, MARCELLESI Pierre, NICOLINI Ange, POLI Antoine, CASTELLI Yannick, ORABONA Vincent, LECCIA Pascal, GANDOLFI SCHEIDT Sauveur, SANDRI Francescu, MOSCONI François.

**Certifié exécutoire,**  
après transmission en Préfecture le : 16/06/2015  
et de la publication de l'acte le: 16/06/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Pour le Président et par délégation,  
Responsable du service assemblées



Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20150519-2015-05-25-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2015  
Date de réception préfecture : 16/06/2015

**DELIBERATION 2015-05-25 : Décisions modificatives n°2 au Budget primitif 2015**

***Le Vice-Président expose:***

Les dépenses d'investissements du Syvadec sont en partie financées par des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse (Office de l'environnement de la Corse). Le chapitre 13 a pour rôle d'enregistrer toutes les subventions d'investissement perçues par le Syvadec. Ce chapitre est lui-même subdivisé en 9 sous-ensembles (131 à 139) selon la nature de la subvention. Ici, seules les subdivisions 131 et 132 sont concernées.

Selon l'équipement ou l'ensemble d'équipements qui est subventionné, la subvention est dite « transférable » (subdivision 131) ou « non transférable » (subdivision 132). Cette distinction a été introduite en 1997 avec l'application de la nomenclature comptable M14 :

- Une subvention d'investissement est dite « transférable » lorsque qu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui sera amorti par la collectivité. La subvention est alors imputée sur un compte de recette 131. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien qu'elle finance. L'amortissement d'une subvention correspond à l'écriture inverse de l'amortissement d'un équipement; il s'agit d'une dépense d'ordre d'investissement et d'une recette d'ordre de fonctionnement.
- Une subvention d'investissement est dite « non-transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui ne sera pas amorti par la collectivité. Au même titre que l'équipement financé, la subvention restera « à vie » au patrimoine de la collectivité. La subvention est alors imputée sur un compte de recette 132. Elle ne donnera pas lieu à une écriture d'amortissement.

Au fil des années, les subventions d'investissements ont été imputées à tort sur les subdivisions 132 alors qu'elles finançaient des équipements donnant lieu à des amortissements.

Afin de mettre fin à cette anomalie et dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité des comptes du Syvadec, des retraitements comptables sont nécessaires. Cette opération ne présente qu'un enjeu comptable dans la mesure où ces transferts correspondent à des opérations d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas lieu à des écritures comptables et n'impactent donc pas le budget de l'exercice en cours.

Le Vice-président propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à prendre en considération les modifications d'imputation suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20150519-2015-05-25-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2015  
Date de réception préfecture : 16/06/2015

**Dépenses Investissement**
**Recettes Investissement**

Article		Montant	Origine	Article		Montant	Origine
1321	Subvention	+ 106353,00	20081	1311	Subvention	+ 106353,00	20081
1322	Subvention	+ 155782,00	20081	1312	Subvention	+ 155782,00	20081
1321	Subvention	+ 7550994,00	20082	1311	Subvention	+ 7550994,00	20082
1322	Subvention	+ 1960649,00	20082	1312	Subvention	+ 1960649,00	20082
1321	Subvention	+ 2654317,00	20085	1311	Subvention	+ 2654317,00	20085
1322	Subvention	+ 696119,00	20085	1312	Subvention	+ 696119,00	20085
1321	Subvention	+ 1572488,00	20086	1311	Subvention	+ 1572488,00	20086
1322	Subvention	+ 579988,00	20086	1312	Subvention	+ 579988,00	20086
1321	Subvention	+ 193249,00	20107	1311	Subvention	+ 193249,00	20107
1322	Subvention	+ 8168,00	20107	1312	Subvention	+ 8168,00	20107
<b>Total</b>		<b>15 478 107,00</b>		<b>Total</b>		<b>+ 15 478 107,00</b>	

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré:***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-10,  
 VU la délibération n°2015-02-02 du 02 février 2015 portant Budget primitif 2015,  
 VU la délibération n°2015-05-24 du 19 mai 2015 portant décisions modificatives n°1 au Budget primitif 2015,

Ouïe le rapport de Monsieur Xavier POLI, Vice-président,

***A l'unanimité:***

- Autorise Monsieur le Président à inscrire l'ensemble des crédits ci-dessus explicités au budget 2015,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président,



*François Tatti*

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée en cas d'excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant la date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
 02B-20009827-20150519-2015-05-25-DE  
 Date de réception en préfecture : 16/06/2015